

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1533

24 juillet 2007

SOMMAIRE

239 Finance S.à r.l.	73540	Horus Trading S.à r.l.	73549
Adomex	73557	Hottinger International Fund	73569
Air Services S.A.	73541	I.L.V. S.A.	73541
Alcentra Mezzanine No. 1 S.à r.l.	73561	Impulse Lux S.A.	73541
Alcentra Mezzanine QPAM S.à r.l.	73560	Intermediate Finance Europe II SICAR ..	73556
Almetal Holding N.V.	73552	Invest Services S. à r.l.	73550
Almetal Holding N.V.	73552	Italfortune International Fund	73556
Arti Licence S.A.	73538	King's Cross Asset Funding 28	73538
Arti Licence S.A.	73542	Knight Finanz S.A.	73575
Berlin & Co Capital S.à r.l.	73542	Liechfield S.A.	73552
Brixia International S.A.	73577	Ligne Brussels (Lux) S.à r.l.	73576
Caesar Finance 1999 S.A.	73555	LKMP-Lux S.à r.l.	73560
CDT Advisor S.A.	73542	Majainvest S. à r.l.	73551
Centrale Electrique Franco-Luxembour- geoise S.à r.l.	73554	Mandello Investment Holding S.A.	73557
Compagnie Financière Taler S.A.	73577	Meter Holding Corporation S.A.	73571
Creditanstalt Global Markets Fund Advisor S.A.	73543	Mondorf Karaté Club	73571
DB Platinum Advisors	73539	M.V.S.F. S.A.	73540
Delta Lloyd L	73570	N.C.C.D. S.A.	73549
Delta Lloyd Privilege	73570	Normandy Luxco 2 S.à r.l.	73543
DocM S.à r.l.	73571	Optiklux S.A.	73568
Eadred International S.A.	73576	Osborne & Moore S.A.	73575
Easy Hole Invest S.A.	73584	PEF Beta Investment S.à r.l.	73561
EECF Beta I	73540	Pelican Media S.A.	73561
Enigma International S.A.	73557	Piaro S.à r.l.	73551
Estocad S.à r.l.	73550	PPG Luxembourg Finance S.à r.l.	73569
Eurocomex S.A.	73551	Quadrex Group International S.A.	73555
European Auction Company S.A.	73559	RCS International Holding S.A.	73553
European Auction Company S.A.	73559	Salmon & Seafood Concept S.A.	73550
Falcon Finance Holding S.A.	73538	SWT Lux S.A.	73571
Flores Investment S.à r.l.	73556	Texere International S.A.	73539
Fuchs Invest	73568	Topvel Investments S.A.	73549
G.E.S. Gestion Événement & Spectacle, Event & Show Management S.A.	73555	Wandpark Burer Bierg S.A.	73554
		Whitehall French RE 2 S.à r.l.	73575

King's Cross Asset Funding 28, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 123.614.

—
Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 8 mai 2007

- 1) Le nombre de gérants a été augmenté pour passer de deux à trois.
- 2) Monsieur Godfrey Abel, employé privé, né le 2 juillet 1960 à Brixworth en Angleterre, résidant professionnellement au 30, rue de Crécy, L-1364 Luxembourg, a été nommé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

M. Pascal Leclerc, M. Michael S. Thomas et M. Godfrey Abel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KING'S CROSS ASSET FUNDING 28

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007068684/1649/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF01973. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Falcon Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 60.544.

—
Le (la) soussigné(e) atteste par la présente sa démission comme Commissaire aux Comptes de la société FALCON FINANCE HOLDING S.A., Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, Section B Numéro 60.544 à effet du 15 mai 2007

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 14 mai 2007.

ALFA ACCOUNTING SERVICES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007068757/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02554. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Arti Licence S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 82.261.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg au siège social, le jeudi 10 mai 2007

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 10 mai 2007 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Monsieur Naveaux Jean à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007069181/320/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03508. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Texere International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 66.062.

Il résulte de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 30 mai 2007 que les actionnaires ont décidé de prolonger avec effet immédiat les mandats des administrateurs suivants jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2007:

- TMF CORPORATE SERVICES S.A.,
- TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A.,
- TMF SECRETARIAL SERVICES S.A.

Comme le mandat de L'ALLIANCE REVISION S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes est arrivé à échéance, les actionnaires ont décidé d'élire avec effet immédiat L'ALLIANCE REVISION S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.498, en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

Pour avis conforme

TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A. / TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Administrateur / Administrateur

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2007068758/805/24.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02089. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

DB Platinum Advisors, Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 85.829.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 30 mars 2007 a décidé:

- de renouveler les mandats de:

Monsieur Klaus Martini, DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT INVESTMENT GmbH, Mainzer Landstrasse 178-190, D-60327 Frankfurt-am-Main

Monsieur Monsieur Werner Burg, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg

Monsieur Günter Graw, DWS INVESTMENT GmbH, Mainzer Landstrasse, D-60327 Frankfurt

Madame Barbara Potocki-Schots, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg

Monsieur Klaus-Michael Vogel, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg

en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008;

- de renouveler le mandat de:

ERNST & YOUNG, Parc d'Activité Syrdall, 7, L-5365 Munsbach

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

Pour DB PLATINUM ADVISORS, Société Anonyme

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2007070770/1126/30.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02695. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

239 Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 9.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 98.147.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 18 mai 2007 que l'associé a accepté la nomination avec effet immédiat et pour une durée indéterminée de Conor Leyden, né le 28 décembre 1966 à Baile Atha Cliath, Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 17, Gilford Road, Sandymount, Dublin 4, Irlande, en tant que gérant de la Société.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007068759/805/19.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02086. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070074636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

EECF Beta I, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.776.

—
En date du 26 juillet 2006, EECF BETA, B 119.974, gérant de la Société a changé son nom en EECF BETA MANAGER.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

EECF BETA I

Signature

Référence de publication: 2007068760/250/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02076. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070074622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

M.V.S.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 51.649.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire 24 mai 2007

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de LUX KONZERN Sàrl, avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT Sàrl, avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la société CO-VENTURES S.A., avec siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Luxembourg, le 24 mai 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007070761/655/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01226. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070075855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Impulse Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.
R.C.S. Luxembourg B 71.329.

Nous soussignés société CD-SERVICES S.à r.l., établie à Luxembourg, déclarons démissionner de notre poste de commissaire aux comptes au sein de la société IMPULSE LUX S.A., avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 mai 2007.
CD-SERVICES S.à r.l.
F. Collot
Gérant

Référence de publication: 2007069175/320/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03323. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

I.L.V. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.
R.C.S. Luxembourg B 71.254.

Nous soussignés société CD-SERVICES S.à r.l., établie à Luxembourg, déclarons démissionner de notre poste de commissaire aux comptes au sein de la société I.L.V. S.A., avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 mai 2007.
CD-SERVICES S.à r.l.
F. Collot
Gérant

Référence de publication: 2007069177/320/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03320. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Air Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4742 Pétange, 8A, rue des Jardins.
R.C.S. Luxembourg B 74.909.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue au siège social le 13 mars 2007

L'assemblée décide de renouveler le conseil d'administration avec effet rétroactif au 1^{er} mars 2006 comme suit:

- Madame Brigitte Hotton, demeurant à B-6790 Aubange, rue de la Gendarmerie, 61.
- Monsieur Marcel Hotton, demeurant à B-6790 Aubange, rue d'Athus, 13
- Monsieur Jean-François Denis, demeurant à Athus, rue du Prix Nobel, 19
- Monsieur Michel Marbehant, demeurant à B-6790 Aubange, rue de la Gendarmerie, 61.

Monsieur Michel Marbehant est renouvelé dans ses fonctions d'administrateur-délégué et de Président du conseil d'administration avec effet rétroactif au 1^{er} mars 2006.

L'assemblée décide de ne pas renouveler Monsieur Stephan Moreaux dans sa fonction de Commissaire et de pourvoir à son remplacement par FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA, Expert comptable et Reviseur d'Entreprises, dont le siège social est situé à L-2714 Luxembourg, rue du Fort Wallis, 6-12 avec effet rétroactif au 1^{er} mars 2006.

Les mandats du conseil d'administration et du Commissaire se termineront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2007070763/1004/24.

Enregistré à Diekirch, le 17 avril 2007, réf. DSO-CD00086. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070075844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Arti Licence S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 82.261.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2007

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 10 mai 2007 que:

L'Assemblée a décidé d'appeler au poste de Commissaire et de réélire la personne suivante:

- La société CD-SERVICES S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2009. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007069185/320/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03511. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

CDT Advisor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 57.712.

—
Auszug aus der Beschlußfassung der ordentlichen Generalversammlung vom 15. Mai 2007

- Die Herren Hannes Saleta mit beruflichem Sitz in 1 Lassallestrasse, 1020 Wien, Johann Kernbauer mit beruflichem Sitz in 1 Lassallestrasse, 1020 Wien, Serge D'Orazio mit beruflichem Sitz in 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg und André Schmit mit beruflichem Sitz in 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg werden als Verwaltungsratsmitglieder für das neue Geschäftsjahr wiedergewählt.

- DELOITTE, Luxemburg wird als Abschlussprüfer für das neue Geschäftsjahr wiedergewählt.

Für beglaubigten Auszug

Für CDT ADVISOR S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007069288/526/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01713. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Berlin & Co Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 123.539.

—
Les gérants, M Christophe Cahuzac et M Pascal Leclerc ont désormais l'adresse professionnelle suivante:

L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR BERLIN & CO CAPITAL S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007070780/1649/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02332. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Creditanstalt Global Markets Fund Advisor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 54.123.

Auszug aus der Beschlußfassung der ordentlichen Generalversammlung vom 15. Mai 2007

- Die Herren Johann Kernbauer mit beruflichem Sitz in 1 Lassallestrasse, 1020 Wien, Serge D'Orazio mit beruflichem Sitz in 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg und André Schmit mit beruflichem Sitz in 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg werden als Verwaltungsratsmitglieder für das neue Geschäftsjahr wiedergewählt.
- DELOITTE S.A., Luxemburg wird als Abschlussprüfer für das neue Geschäftsjahr wiedergewählt.

Für beglaubigten Auszug
Für CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS FUND ADVISOR S.A.
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2007069290/526/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01725. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Normandy Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 128.740.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fourteenth day of the month of May.
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

NORMANDY LUXCO 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg on 10 May 2007 with registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, not yet registered with the commercial register, represented by M^e Ralph Beyer, Rechtsanwalt, pursuant to a proxy dated 10 May 2007 which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company NORMANDY LUXCO 2 S.à r.l. («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name NORMANDY LUXCO 2 S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any entity as the Company may deem fit (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) divided into twelve thousand five hundred shares (12,500) with a nominal value of one Euro (€ 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management, binding signature. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the signature of the sole manager in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the signature of anyone of the managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager if there is only one manager, by the board of managers or any one of the managers.

Art. 8. Liability Managers. The Manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the second Tuesday in June at 11.30 A.M. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2007.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the Manager or as the case may be, the Board.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the Manager, or as the case may be the Board, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the number of shares set out against its name:

Subscriber	Number of shares	Payment €
NORMANDY LUXCO 1 S.à r.l.	12,500	12,500
Total	12,500	12,500

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500) is available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1,900 Euros.

Extraordinary General Meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Name, Title, Address, Date and place of birth

Pascal Leclerc, manager, 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, 4 December 1966, Longwy (54 France)

Jean-Louis Camuzat, manager, 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, 1 September 1963, Fontenay-aux-Roses (92 France)

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2007.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French translation:

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorzième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NORMANDY LUXCO 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois constituée le 10 mai 2007, avec siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par M^e Ralph Beyer, Rechtsanwalt, en vertu d'une procuration date du 10 mai 2007 (laquelle procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement).

Lequel comparant, agissant ès qualités, a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée NORMANDY LUXCO 2 S.à r.l. qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de NORMANDY LUXCO 2 S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entreprise que la Société juge appropriée (y inclus ascendantes ou latérales), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert des parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance, signatures engageantes. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Si aucun terme n'est indiqué, les Gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les Gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite concernant chaque réunion du conseil de gérance doit être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence doivent être mentionnés dans cette convocation. Cette convocation peut-être omise par l'assentiment de chacun des gérants donné soit par écrit, par câble, par télégramme, telex, e-mail ou fax, ou par tout autre moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance si le lieu et l'endroit ont été déterminés dans une résolution antérieurement adoptée par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement par approbation à la majorité des Gérants de la Société (y inclus par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par une seule signature au cas où il y a un seul Gérant, et au cas où il y a un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux des gérants. En tous cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature d'une personne ou de personnes à laquelle/auxquelles des pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant, s'il n'y en a qu'un, par le conseil de gérance ou par deux des gérants.

Art. 8. Responsabilité des Gérants. Le ou les Gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Droit de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par les Gérants par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date d'une telle

assemblée. Si l'entière du capital social est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au deuxième mardi en juin de chaque année à 11.30 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

Art. 11. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année le Gérant, ou le cas échéant le Conseil de Gérance établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant ou le cas échéant le Conseil de Gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré le nombre de parts sociales indiqué à côté de son nom:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Libération €
NORMANDY LUXCO 1 S.à r.l.	12.500	12.500
Total	12.500	12.500

Les parts sociales ainsi souscrites sont intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (€ 12.500) est à la disposition de la Société.

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.900.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée, sous réserve des statuts de la Société:

Nom, Profession, Adresse, Date et lieu de naissance

Pascal Leclerc, manager, 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, 4 décembre 1966, Longwy (54 France)

Jean-Louis Camuzat, manager, 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, 1^{er} septembre 1963, Fontenay-aux-Roses (92 France)

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite personne comparante a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: R. Beyer, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007. Relation: LAC/2007/9852. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007072062/242/333.

(070077715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Horus Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 64.983.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007070450/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03259. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

N.C.C.D. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 83.330.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007070453/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03798. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Topvel Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 44.992.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007070461/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03063. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Salmon & Seafood Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 26A, rue Henri VII.

R.C.S. Luxembourg B 63.527.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007070464/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03049. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Estocad S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 83.855.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007070466/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03030. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Invest Services S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 46.865.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007070469/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03034A. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Eurocomex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 32.476.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement le 29 mai 2007

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de LUX BUSINESS MANAGEMENT Sàrl, avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX KONZERN Sàrl, avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat de Commissaire aux comptes de la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et nomme en remplacement Madame Carol Deltenre, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 29 mai 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007070766/655/24.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02004. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Majainvest S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 112.293.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007070471/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03045. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Piario S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 281, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 36.621.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007070474/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02873. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Liechfield S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 59.789.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 3 mai 2007 à 15.30 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance lors de la présente Assemblée.
- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de nommer au poste d'administrateurs pour une durée de un an:
 - Monsieur Koen Lozie, Administrateur de Sociétés, demeurant rue des Sacrifiés, 18 à L-8356 Garnich,
 - Monsieur Jean Quintus, Administrateur de Sociétés, demeurant rue de Fischbach, 11 à L-7391 Blaschette.
- La société COSAFIN SA, société anonyme, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, représentée par Monsieur Jacques Bordet
- L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer la FIDUCIAIRE H.R.T., Réviseur d'Entreprises, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au poste de Commissaire aux Comptes.
- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007

Extrait sincère et conforme

LIECHFIELD S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007071145/1172/24.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02758. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Almetal Holding N.V., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 49.923.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007070476/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05456. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Almetal Holding N.V., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 49.923.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007070478/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02872. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

RCS International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 71.599.

L'an deux mille sept, le premier juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RCS INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 71.599, constituée sous la dénomination EUROPEAN REAL ESTATE PROJECT S.A., en abrégé E.R.E.P. S.A., suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 27 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 889 du 25 novembre 1999, et dont la dénomination a été changée en PARK REAL ESTATE S.A. et les statuts modifiés une dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 mai 2007, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur René Cillien, commissaire aux comptes, demeurant à Flaxweiler.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Bernhard Rings, administrateur de société, demeurant à D-57641 Bürdenbach/Oberlahr, Wittgensteiner Strasse, 7.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur René Cillien, précité.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées et validées par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 6 des statuts en ajoutant un nouvel: «le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président et un vice-président. Les premiers président et vice-président seront nommés exceptionnellement par l'assemblée générale extraordinaire.»

1.- Remplacement de l'administrateur Monika Dressner par Monsieur Bernhard Rings qui sera également désigné comme premier vice-président du conseil d'administration;

2. Nomination de Monsieur René Cillien comme premier président de conseil d'administration de la société et résignation en qualité d'administrateur-délégué;

2.- Modification du pouvoir de représentation de la société, celle-ci étant désormais engager en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur président et de l'administrateur vice-président et modification subséquente de l'article 7 des statuts.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts en ajoutant le nouvel aliéna suivant:

« **Art. 6. dernier alinéa (nouveau).** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président et un vice-président. Les premiers président et vice-président seront nommés exceptionnellement par l'assemblée générale.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer l'administrateur Madame Monika Dressner par Monsieur Bernhard Rings, de nationalité allemande, né à Dortmund le 28 décembre 1933, demeurant à D-57641 Bürdenbach/Oberlahr, Wittgensteiner Strasse, 7 qui sera également désigné comme premier vice-président du conseil d'administration.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle 2011.

Troisième résolution

L'assemblée acte la démission de Monsieur René Cillien de sa fonction d'administrateur-délégué, qui reste toutefois administrateur de la société.

L'assemblée décide de nommer Monsieur René Cillien à la fonction de président de conseil d'administration de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le pouvoir de représentation de la société, celle-ci étant désormais engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur président et de l'administrateur vice-président et en conséquence de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur président et de l'administrateur vice-président.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (900,- €).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Cillien, B. Rings, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007. Relation: LAC/2007/11593. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 juin 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007072048/202/78.

(070077599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

CEFRALUX, Centrale Electrique Franco-Luxembourgeoise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 32.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2007.

CEFRALUX

Signature

Référence de publication: 2007070544/2480/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03398. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Wandpark Burer Bierg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 94.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2007.

WANDPARK BURER BIERG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007070545/2480/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03399. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

G.E.S. Gestion Evénement & Spectacle, Event & Show Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.
R.C.S. Luxembourg B 67.237.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 11 mai 2007

Les administrateurs de la société anonyme G.E.S. GESTION EVENEMENT & SPECTACLE, EVENT & SHOW MANAGEMENT S.A. ont pris la résolution suivante:

1. Les administrateurs nomment au poste de Président du Conseil d'Administration Madame Virginie Pierrard, demeurant à B-6720 Habay, rue d'Hoffschmidt, 13, pour une durée de six ans.

Pour extrait conforme

Pour G.E.S., GESTION EVENEMENT & SPECTACLE, EVENT & SHOW MANAGEMENT S.A.
VO CONSULTING LUK SA

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007070762/1427/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05310. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Quadrex Group International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 22.935.

—
- La société FINDI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.315, nommée administrateur en date du 13 février 2006, a désigné Madame Nicole Thirion, née le 5 décembre 1957, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'en 2009.

- La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89.272, nommée administrateur en date du 25 septembre 2002, a désigné Monsieur Benoît Parmentier, né le 14 juin 1977, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'en 2009.

- La société MADAS S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.316, nommée administrateur en date du 13 février 2006, a désigné Monsieur Christian François, né le 1^{er} avril 1975, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'en 2009.

Le 23 mai 2007.

QUADREX GROUP INTERNATIONAL S.A.

FINDI S.à r.l. / MADAS S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

N. Thirion / C. François

Représentant Permanent / Représentant Permanent

Référence de publication: 2007070617/795/27.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF01900. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Caesar Finance 1999 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 72.170.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2007

L'Assemblée ratifie la cooptation LUX KONZERN Sàrl, avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur de la société.

L'Assemblée renouvelle les mandats de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de LUX KONZERN Sàrl, avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453

Luxembourg ainsi que le mandat de Commissaire aux comptes de ERNST & YOUNG SA., avec siège social au 6, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg. Tous ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 25 mai 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007070765/655/23.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01125. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Flores Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 121.922.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007070798/677/11.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04376. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Intermediate Finance Europe II SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 109.432.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 25 avril 2007 a décidé de renouveler le mandat de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Luxembourg en tant que Réviseur d'Entreprises, pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

POUR INTERMEDIATE FINANCE EUROPE II SICAR (IFE II),

Société d'Investissement à Capital à Risque sous la forme d'une société en commandite par actions

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2007070767/1126/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE02972. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Italfortune International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 8.735.

En date du 24 avril 2007 l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires a décidé:

1. de prendre note des démissions de Messieurs Luigi Angelo Bossi et Paolo Monti, avec effet au 25 octobre 2006,
2. de nommer:

M. Damiano Parini, Officer, Aletti Gestielte SGR, Via Roncaglia 12, I-20146 Milano et

M. Emanuele Giustini, BANCA POPOLARE ITALIANA, Via Polenghi Lombardo 13, I-26900 Lodi

3. de ratifier la cooptation, avec effet au 31 octobre 2006, de Monsieur Lucio Menestrina en remplacement de Monsieur Mauro Carlo Maria Scalfi, démissionnaire en date du 31 octobre 2006,

4. de renouveler les mandats de:

M. Ettore Fumagalli, Fumagalli Soldan, Via Meravigli 16, I-20122 Milano

M. Roberto Rho, BANCA POPOLARE ITALIANA, Via Polenghi Lombardo, I-26900 Lodi

M. Dario Sorini, BANCA POPOLARE ITALIANA, Via Polenghi Lombardo, I-26900 Lodi
 M. Lucio Menestrina, Président du Conseil d'Administration de la Sicav, BANCA POPOLARE ITALIANA, Via Polenghi Lombardo, I-26900 Lodi
 M. Emanuele Giustini, BANCA POPOLARE ITALIANA, Via Polenghi Lombardo 13, I-26900 Lodi
 en qualité d'Administrateurs pour une période d'un an prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire en 2008;
 5. de réélire ERNST & YOUNG, LUXEMBOURG, Parc d'Activité Syrdall, 7, L-5365 Munsbach, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Pour ITALFORTUNE INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable
 RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme
 Signatures

Référence de publication: 2007070768/1126/29.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04696. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Adomex, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.385.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales du 5 juin 2007 que:

REDMILE HOLDING SA, une société de droit de Panama ayant son siège social East 53rd Street, Swiss Bank Building, 2nd Floor, Panama City, a cédé 60 (soixante) parts sociales de la Société à GORDONVALE HOLDING SA, une société de droit de Panama ayant son siège social East 53rd Street, Swiss Bank Building, 2nd Floor, Panama City.

Suite à cette cession, GORDONVALE HOLDING SA sera associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007070769/6960/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03901. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

**Enigma International S.A., Société Anonyme,
 (anc. Mandello Investment Holding S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 68.925.

L'an deux mille sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MANDELLO INVESTMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 25 février 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 407 du 3 juin 1999, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 628 du 29 juin 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sonia Delfini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varientur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quatre mille (4.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Abandon du régime fiscal sur les sociétés anonymes holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et adoption de l'objet social commercial général des sociétés de participations financières.

2.- Modification afférente de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

3.- Modification de la dénomination sociale en ENIGMA INTERNATIONAL S.A.

4.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

5.- Modification de l'article 11 des statuts.

6.- Démission du commissaire aux comptes actuel.

7.- Nomination du nouveau commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés anonymes holding régies par la loi du 31 juillet 1929, d'adopter un nouvel objet et de modifier en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de MANDELLO INVESTMENT HOLDING S.A. en ENIGMA INTERNATIONAL S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . première phrase.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ENIGMA INTERNATIONAL S.A.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article onze des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et lui confère entière décharge pour l'exécution de son mandat avec effet au 3 décembre 2006.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes avec effet au 3 décembre 2006:

GORDALE MARKETING LIMITED, ayant son siège à 4, Andrea Zakou, Egkomi, P.C. 2404, Nicosia, Chypre.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: L. Moreschi, S. Wolter-Schieres, S. Delfini, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007. Relation: LAC/2007/5833. — Reçu 12 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007071569/242/95.

(070077151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

European Auction Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 55.851.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2007

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 29 mai 2007 que:

1) L'Assemblée a décidé d'accepter, avec effet immédiat, la démission de deux des administrateurs en fonction, à savoir, la société à responsabilité limitée CD-GEST S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg au 4, rue Jean-Pierre Brasseur et Monsieur Edgar Bisenius demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 205, route d'Esch.

2) L'Assemblée a décidé de nommer, avec effet immédiat, nouveaux administrateurs de la société, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Madame, Ethel Kobrynski-Poette, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine au 39, rue Jacques Dulud,

- Madame Jeanne Poette, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine au 5 bis, rue Parmentier.

Chaque nouvel administrateur termine le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 30 mai 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007070771/320/25.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04875. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

European Auction Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 55.851.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
tenue à Luxembourg au siège social le mardi 29 mai 2007*

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 29 mai 2007 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Monsieur Jean-Jacques Poette à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007070772/320/19.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04869. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

LKMP-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 116.151.

Protokoll der Gesellschafterversammlung

Tagesordnung:

Bestellung Herr Hans-Peter Schmitt und Herrn Peter Hansen zur Geschäftsführung

Teilnehmer:

1. Herr Lothar Klasen

2. Lehnen, Klasen, Mayer u. Partner Steuerberatungsgesellschaft

Unter Verzicht auf alle Formvorschriften treten die vorgenannten Gesellschafter zu einer Gesellschafterversammlung zusammen und beschließen wie folgt:

Herr Hans-Peter Schmitt, Steuerberater, geboren am 14. August 1967 in Bitburg (Deutschland), wohnhaft in D-54636 Fließem, Bergstr. 3a und Herrn Peter Hansen, Steuerberater, geboren am 26. Juli 1961 in Ehrang (Deutschland), wohnhaft in D-54338 Schweich, Brunnenstr. 70, werden mit direkter Wirkung und für eine unbestimmte Zeit zu Alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführern ernannt (zu weiteren Geschäftsführern).

Trier, den 1. April 2007.

Unterschriften.

Référence de publication: 2007070777/7821/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05217. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Alcentra Mezzanine QPAM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 114.912.

Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 11 avril 2007

Le nombre de gérants a été augmenté pour passer de 2 à 4:

- M. Gareth Essex-Cater, employé privé, né le 11 mai 1958 à Swansea (Grande-Bretagne) avec adresse professionnelle à JE4 8PX Channel Islands, 22, Grenville Street, St Helier Jersey, a été nommé gérant de la société pour une période illimitée.

- M. Hayri And, employé privé, né le 17 juillet 1971 à Adana (Turquie) avec adresse professionnelle à L-2340 Luxembourg 6, rue Philippe II, a été nommé gérant de la société pour une période illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007070778/1649/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01876. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Alcentra Mezzanine No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 107.703.

—
Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 11 avril 2007

Le nombre de gérants a été augmenté pour passer de 2 à 4:

- M. Gareth Essex-Cater, employé privé, né le 11 mai 1958 à Swansea (Grande-Bretagne) avec adresse professionnelle à JE4 8PX Channel Islands, 22, Grenville Street, St Helier Jersey, a été nommé gérant de la société pour une période illimitée.

- M. Pascal Leclerc, employé privé, né le 4 juillet 1966 décembre à Longwy (France) avec adresse professionnelle à L-2340 Luxembourg 6, rue Philippe II, a été nommé gérant de la société pour une période illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007070779/1649/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01875. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Pelican Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 112.924.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions du Conseil d'Administration de PELICAN MEDIA S.A. («la Société») prises à l'unanimité le 14 mai 2007 que:

1. La démission de M. Celso Azevedo en sa qualité d'administrateur est acceptée avec effet au 30 avril 2007

et

2. que la nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire sera soumise à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société statuant sur l'approbation des comptes de la Société clos au 31 décembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PELICAN MEDIA S.A.

ETUDE D'AVOCATS S. LE GOUEFF

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007070781/1053/22.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02313. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

PEF Beta Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 128.624.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the Ninth day of May.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PAN EUROPEAN FINANCE II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and governed under Luxembourg law, with a share capital of EUR 12,500.-, having its registered office at 29, avenue

Guillaume, L-1651 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 105.195.

hereby represented by Yohan Menna, lawyer, residing professionally in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Corporate objectives - Duration - Name - Registered office

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 3, 6, 8 and 13 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. Corporate objectives. The Company's object is to hold, directly or indirectly, interests in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, to acquire by way of purchase, subscription or acquisition, any securities and rights of any kind through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or to acquire financial debt instruments in any form whatsoever, and to possess, administrate, develop, manage and dispose of such holding of interests.

The Company may also enter into the following transactions:

- To borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds (which may be convertible), notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- To render assistance in any form, including, but not limited to advances, loans, money deposits, credits, guarantees or granting of security to its affiliates.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations as well as any transaction on movable or real estate property, if these operations are likely to enhance the above mentioned objectives and to effect all transactions which are necessary or useful to fulfill its object as well as operations directly or indirectly described in this article, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period.

Art. 4. Name . The Company will have the name PEF BETA INVESTMENT S.à r.l.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalized; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the manager, or in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Capital - Shares

Art. 6. Corporate capital. The share capital is fixed at Twelve Thousand Five Hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by Five Hundred (500) shares with a par value of Twenty-Five Euros (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 13 of the Articles.

Art. 7. Shares. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 8. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

Management

Art. 9. Board of Managers. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Art. 10. Powers of the Board of Managers. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the Board of Managers or by any other person to whom a special power of attorney has been granted by the Board of Managers.

The manager, or in case of plurality of managers, two members of the Board of Managers acting jointly may sub-delegate their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, two members of the Board of Managers acting jointly will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Meetings and decisions of the Board of Managers. The Board of Managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers.

The meetings of the Board of Managers are convened by any two managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all managers are present or represented. A manager may be represented at the meetings by one of his fellow members pursuant to a power of attorney.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions made by the Board of Managers shall be adopted by the simple majority.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Grand Duchy of Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

The resolutions of the Board of Managers shall be recorded in the minutes, to be signed, if any, by the chairman and the secretary or by all the managers present, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed, if any, by the chairman or by the secretary or by any manager.

Art. 12. Liability of managers. The members of the Board of Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

Shareholder's decisions

Art. 13. Shareholder's decisions. The single shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the shares present or represented.

However, resolutions to change the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 14. Annual general meeting of shareholders. Within six months from the end of the financial year, the annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a date, time and place specified in the convening notice.

Financial year - Balance sheet

Art. 15. Financial year. The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts in accordance with Article 200 of the Law.

Art. 17. Distribution rights. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their share holding in the Company.

Winding up - Liquidation

Art. 18. Winding up - Liquidation. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Applicable law

Art. 19. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.

Subscription

All Five Hundred (500) shares have been subscribed by PAN EUROPEAN FINANCE II S.à r.l., pre-named.

All the shares have been paid-up to the extent of One Hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of Twelve Thousand Five Hundred Euros (12,500.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,700.-.

Resolutions of the sole shareholder

1. The Company will be administered by a Board of Managers composed by:

(i). Mr Jan Baldem Reinhard Mennicken, Real Estate Professional, residing at 1, Wittelsbacher Platz, D-80333 Munich (Germany);

(ii). Mr Jobst Beckmann, Real Estate Professional, residing at 1, Wittelsbacher Platz, D-80333 Munich (Germany); and

(iii). Mr Gerhard Wittl, Real Estate Professional, residing at 1, Wittelsbacher Platz, D-80333 Munich (Germany).

They are all appointed for an undetermined period.

In accordance with article 10 of the Articles, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the Board of Managers or by any other person to whom a special power of attorney has been granted by the Board of Managers.

2. The registered office of the Company shall be established at 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf mai,

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PAN EUROPEAN FINANCE II S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée et régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de 12.500,- EUR, ayant son siège social au 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 105.195.

Ici représentée par Yohan Menna, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 3, 6, 8 et 13 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la détention, directe ou indirecte, de tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entités luxembourgeoises ou étrangères, et l'acquisition, par voie de cession, souscription ou acquisition, de tous titres et droits de toute nature, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'acquérir des instruments financiers de dettes, sous quelque forme que ce soit, ainsi que de posséder, administrer, développer, gérer et disposer de ces intérêts.

La Société pourra également conclure les transactions suivantes:

- emprunter sous quelque forme que ce soit ou obtenir toute forme de crédit et lever des fonds, et notamment mais non exclusivement, par l'émission d'obligations (qui peuvent être convertibles), de titres de dettes, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- apporter une assistance financière, sous quelque forme que ce soit, et notamment mais non exclusivement par voie d'avances, de prêts, de dépôts de fonds, de crédits, de garanties ou de sûretés accordées à toutes sociétés apparentées.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers, si ces opérations peuvent faciliter l'accomplissement de l'objet pré mentionné ou sont nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet, ainsi que toutes opérations décrites directement ou indirectement dans cet article, à condition qu'elles ne tombent pas dans le champ d'application de la Loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés Holding.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination PEF BETA INVESTMENT S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la ville du siège statutaire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à Douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par Cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de Vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 8. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Gérance

Art. 9. Conseil de gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a/ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance ou de toute autre personne à qui un mandat spécial a été donné par le Conseil de Gérance.

Le gérant et en cas de pluralité de gérants, deux membres du Conseil de Gérance agissant conjointement peuvent subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant et en cas de pluralité de gérants, deux membres du Conseil de Gérance agissant conjointement déterminent les responsabilités et la rémunération (éventuelle) de ces gérants, la durée de leur mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 11. Réunions et décisions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés. Un gérant peut être représenté à une réunion par un de ses collègues en vertu d'une procuration.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du Conseil de Gérance doit être adoptée à majorité simple.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Grand-Duché de Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée par un document unique ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les participants.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés, le cas échéant, par le président et le secrétaire ou par tous les gérants présents et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés, le cas échéant, par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Les membres du Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 13. Décisions des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 14. Assemblée générale annuelle. Endéans les six mois de la clôture de l'exercice social, l'assemblée générale annuelle des associés se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à la date, l'heure et l'endroit indiqués dans les convocations.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Résultats sociaux. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 17. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Loi applicable

Art. 19. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription

Toutes les Cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par PAN EUROPEAN FINANCE II S.à r.l., pré-qualifiée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de Douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.700,-.

Résolutions de l'associé unique

1. La Société est administrée par un Conseil de Gérance composé de:

(i). Monsieur Jan Baldem Reinhard Mennicken, Professionnel du Secteur Immobilier (Real Estate Professional), demeurant à 1, Wittelsbacher Platz, D-80333 Munich (Allemagne);

(ii). Monsieur Jobst Beckmann, Professionnel du Secteur Immobilier (Real Estate Professional), demeurant à 1, Witeltsbacher Platz, D-80333 Munich (Allemagne); et

(iii). Monsieur Gerhard Wittl, Professionnel du Secteur Immobilier (Real Estate Professional), demeurant à 1, Witeltsbacher Platz, D-80333 Munich (Allemagne).

Ils sont tous nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance ou de toute autre personne à qui un mandat spécial a été donné par le Conseil de Gérance.

2. Le siège social de la Société est établi à 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), à la date figurant en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Menna, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007. LAC/2007/8508. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007071804/208/356.

(070076993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

Fuchs Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 93.660.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2007

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration

Jean Fuchs, Président, (résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal)

Jean-Christian Brants, (résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal)

Antoine Calvisi, (résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal)

Carlo Juncker, (résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal)

Hubert Nicolas, (résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal)

Nico Thill, (résidant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-Rue)

Réviseur d'Entreprises

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., (ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

M.-C. Mahy

Référence de publication: 2007070782/7/25.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01633. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Optiklux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4152 Esch-sur-Alzette, 28, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 64.061.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007070799/677/11.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04374. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

PPG Luxembourg Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 97.149.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique le 24 avril 2007 qu'ont été acceptées:

- la démission de Mme Susan M. Kreh, en tant que gérante A avec effet au 15 mars 2007.

A noter que M. Steven Pohl réside professionnellement désormais au 32, route de Gilly, 1180 Rolle, Suisse

Luxembourg, le 15 mai 2007.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2007071107/6312/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04835. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Hottinger International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 24.050.

—
Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2007

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs nouveau terme d'un an.

L'Assemblée a par ailleurs nommé PricewaterhouseCoopers S.à r.l. en qualité de d'Entreprises, pour la durée d'un an, en remplacement de DELOITTE SA.

Composition du Conseil d'Administration

Frédéric Hottinger, Président, (résidant professionnellement à CH-8027 Zurich, 55, Dreikönigstrasse)

Rodolphe Hottinger, Vice-Président, (résidant professionnellement à CH-8027 Zürich, 55, Dreikönigstrasse)

Jörg Auf Der Maur, (résidant professionnellement à CH-8027 Zürich, 55, Dreikönigstrasse)

Antoine Calvisi, (résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal)

Jean-Pierre De Clercq, (résidant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 46, boulevard G.D. Charlotte)

Roberto Faoro (résidant professionnellement à CH-8027 Zürich, 55, Dreikönigstrasse)

Elo Zisman Rozencwajg, (résidant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 46, boulevard G.D. Charlotte)

Réviseur d'Entreprises:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. (ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2007.

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

M.-C. Mahy

Référence de publication: 2007070783/7/27.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01634. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Delta Lloyd Privilege, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.850.

—
Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 15 mars 2007

Le Conseil d'Administration a pris note de la démission de la Monsieur Antoine Calvisi et a coopté Administrateur Monsieur Fernand Reiners.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2007

L'Assemblée e reconduit, à l'unanimité, le mandat des administrateurs et du Réviseur d' entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration:

Peter Kok, Président, (résidant professionnellement à NL-1000 BA Amsterdam, Amstelplein 6)
Japhet Pieter Aardoom, (résidant professionnellement à NL-1000 BA Amsterdam, Amstelplein 6)
DELTA LLOYD BANK, (ayant son siège social à B-1210 Bruxelles, 23, avenue de l'Astronomie)
Alex Otto, (résidant professionnellement à NL-1000 BA Amsterdam, Amstelplein 6)
Fernand Reiners, (résidant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-Rue)

Réviseur d'Entreprises:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. (ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch)
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2007.

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme
M.-C. Mahy

Référence de publication: 2007070784/7/27.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01635. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Delta Lloyd L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 24.964.

—
Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 15 mars 2007

Le Conseil d'Administration a pris note de la démission de Monsieur Antoine Calvisi et a coopté Administrateur Monsieur Fernand Reiners.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2007

L'Assemblée a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration:

Peter Kok Président (résidant professionnellement à NL-1000 BA Amsterdam, Amstelplein 6)
Japhet Pieter Aardoom (résidant professionnellement à NL-1000 BA Amsterdam, Amstelplein 6)
DELTA LLOYD BANK (ayant son siège social à B-1210 Bruxelles, 23, avenue de l'Astronomie)
Alex Otto (résidant professionnellement à NL-1000 BA Amsterdam, Amstelplein 6)
Fernand Reiners (résidant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-Rue)
Nico Thill (résidant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-Rue)

Réviseur d'Entreprises:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. (ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch)
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2007.

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

M.-C. Mahy

Référence de publication: 2007070785/7/28.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01638. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

DocM S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 103.416.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007070800/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04326. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

SWT Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 85.153.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007070802/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04314. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Meter Holding Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 93.040.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2007070822/1035/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03609. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

M.K.C., Mondorf Karaté Club, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 1, avenue des Bains.

R.C.S. Luxembourg F 7.246.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1) M. Schiltz Jean-Pierre, né le 12 septembre 1955 de nationalité luxembourgeoise, agent immobilier demeurant actuellement au 1, avenue des Bains L-5610 Mondorf-les-Bains.

2) M. Perez Jaime, né le 28 avril 1954 de nationalité française, employé privé, demeurant actuellement au 18, route de Mondorf, L-5670 Altwies,

3) M. Lopes Da Silva Victor, né le 20 décembre 1962 de nationalité portugaise, commerçant, demeurant actuellement au 2, rue des Lilas L-8035 Strassen.

Précédemment réunis en association de fait, ainsi que ceux en nombre illimité qui acceptent les présents statuts, il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée, les 22 février 1984 et 4 mars 1994, sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association est dénommée MONDORF KARATE CLUB, en abrégé M.K.C association sans but lucratif à durée illimitée.

Art. 2. Siège social. Le siège social de l'association est fixé à L-5610 Mondorf-les-Bains, 1, avenue des Bains.

Art. 3. L'association a pour objet:

- l'enseignement et la pratique de l'art du KARATE en tant que sport, méthode d'autodéfense et moyen de culture physique,

- toute activité quelconque de nature à favoriser le développement et la promotion du KARATE, respectivement des arts martiaux sous toutes leurs formes, styles ou techniques. Elle réalise son objet par l'organisation, la gestion, la supervision de tournois et de meetings sportifs, ainsi que par les déplacements, les voyages, les excursions et les stages de toutes organisations poursuivant le même but,

- d'apporter son concours, dans la mesure de ses moyens et dans le respect de la loi, aux organismes privés, qui de part leurs activités, participent aux mêmes buts,

- de contribuer à la promotion et propagation de l'esprit Olympique et sportif, de collaborer avec les autorités compétentes, que ce soit l'Etat, les communes ou d'autres organismes.

Pour atteindre ses objectifs, l'association peut se doter de tous les moyens qu'elle juge opportuns. L'association peut poser tout acte et toute opération licite se rattachant à la réalisation de son but sportif. Elle peut s'affilier à toute association, organisation ou groupement susceptible de lui prêter un concours utile dans la poursuite de ses objectifs.

Art. 4. L'association se compose:

a) de membres effectifs,

b) de membres protecteurs, donateurs ou d'honneur

Art. 5. Les membres effectifs, ayant atteint la majorité d'âge, jouissent seul du droit de vote. Pour bénéficier d'une voix délibérative aux assemblées générales et aux réunions du Comité directeur, les membres effectifs et les délégués de l'association devront obligatoirement être munis d'une licence émise par l'association. Tout autre personne physique ou morale ne saura disposer que d'une voix consultative.

Art. 6. Les parents des membres âgés de moins de 18 ans, qui ne sont pas munis d'une licence émise par l'association, n'ont ni voix délibérative ni voix consultative.

Art. 7. Le nombre des membres effectifs est illimité. Le nombre minimum des membres effectifs de l'association est fixé à trois. La qualité de membre est attestée par l'inscription au registre tenu à cette fin au siège de l'association.

Art. 8. La qualité de membre protecteur, donateur ou d'honneur peut être conférée à toute personne ou association portant un concours moral ou matériel en faveur des objets de l'association tels que définis à l'article 3 des présents statuts. Les membres protecteurs, donateurs ou d'honneur ne sauront disposer que d'une voix consultative.

Art. 9. Chaque membre effectif doit payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Comité.

Art. 10. L'admission. Le Comité décide de l'admission des membres effectifs, protecteurs, donateurs ou d'honneur à la majorité des voix. Il fixe également les modalités d'admission des membres effectifs. La qualité de membre effectif s'acquiert par une demande ad hoc adressée au Comité directeur.

La qualité de membre se perd:

a) par le non-paiement de la licence de l'année en cours, émise par l'association, ainsi que

b) par le non-paiement de la cotisation et ce, dans un délai fixé par le Comité,

c) par démission écrite adressée au Comité,

d) par exclusion par violation des présents statuts ou actes ou omissions portant gravement atteinte à la considération et aux intérêts de l'association. L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix. Le Comité peut prononcer pour les mêmes motifs la suspension d'un membre jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Les membres démissionnaires ou exclus et les ayants droit d'un associé démissionnaire ou défunt n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social et ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées précédemment.

Administration

Art. 11. Les organes de l'association sont:

- a) M. Perez Jaime Président
- b) M. Schiltz Jean Pierre Vice Président et trésorier
- c) M. Alexandre Corrsart Secrétaire
- d) M. Lopes Da Silva Victor directeur technique

A été désigné comme chargé de la direction des activités sportives, lors de la réunion du Comité le 27 mars 2006, Monsieur Perez Jaime.

Art. 12. L'assemblée générale. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs. Ceux-ci ont un droit de vote légal. L'assemblée générale décide souverainement de l'activité générale, des buts et de l'orientation de l'association, en conformité avec les présents statuts.

Sans préjudice de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928, modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et de l'article 10 des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, la décision appartient au président de l'association, subsidiairement à celui qui préside l'assemblée générale.

L'assemblée générale se réunira occasionnellement, suivant les besoins. Elle est convoquée au moins une fois par an, pour:

- a) l'approbation des rapports de gestions et d'activité du Comité,
- b) l'approbation du rapport des réviseurs de comptes,
- c) l'approbation des budgets et comptes,
- d) la nomination des administrateurs et réviseurs de comptes.

Une assemblée générale extraordinaire doit se réunir chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Elle se réunit sur décision majoritaire du Comité et si un cinquième des membres effectifs en fait la demande.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée,
- b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil et Associations.

Art. 13. Les convocations individuelles, adressées aux membres effectifs pour une assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, sont envoyées au moins huit jours à l'avance par les soins du Comité. Elles doivent contenir le lieu, la date et l'ordre du jour des assemblées générales. Si une assemblée extraordinaire est appelée à se prononcer sur une modification des statuts, le texte des propositions de modification est joint à la convocation. Tous les membres protecteurs, donateurs ou d'honneur peuvent suivre avec voix consultative les délibérations de l'assemblée générale.

Art. 14. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux, signés par le président et un membre effectif. Ce registre est à tout moment à la disposition des membres qui peuvent en prendre connaissance au siège de l'association, mais sans pouvoir l'emporter ailleurs.

Art. 15. Le Comité. L'association est administrée par un conseil d'administration, appelé «Comité», qui se compose de trois membres au minimum. Les membres du Comité âgés de 21 ans au moins, sont élus par l'assemblée générale qui en arrête préalablement le nombre. Le Comité élit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Peuvent être nommés des secrétaires adjoints, un trésorier adjoint, ainsi que des préposés à d'autres charges, suivant les besoins de l'association.

La désignation d'un membre à charger de la direction des activités sportives est faite par le conseil d'administration. Son mandat est renouvelable tous les 6 ans.

La qualité de chargé de direction des activités sportives se perd:

- a) par le non-paiement de la licence de l'année en cours, émise par l'association, ainsi que
- b) par le non-paiement de la cotisation et ce, dans un délai fixé par le Comité,
- c) par démission écrite adressée au Comité,

d) voir art. 10. alinéa d) des présents statuts.

Art. 16. La durée des mandats. Les membres élus pour les postes du Comité restent en fonction pour une durée de six ans et sont rééligibles. Le renouvellement du Comité se fait par moitié tous les trois ans. Le premier renouvellement se fait par tirage au sort au terme de la première période de trois ans.

En cas de démission d'un des membres du Comité, son successeur s'engage à terminer le mandat de son prédécesseur. Si le nombre des candidatures est égal ou inférieur à celui des sièges vacants à pourvoir, les candidats peuvent être élus par acclamations.

Art. 17. Les candidatures pour les postes du Comité doivent être adressées au président au moins 8 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale. Les membres protecteurs, donateurs ou d'honneur ne sont pas admis comme candidats pour les postes du Comité.

Les membres effectifs provenant d'une autre association ou organisation avec le même objectif sportif, sont exclus comme candidats pour les postes du Comité directeur, ceci pour une durée de quatre années (temps de carence) à compter de la date de leur inscription comme membre effectif auprès de l'association. Le Comité décide, s'il s'agit de l'intérêt de l'association et à la demande du membre effectif provenant d'une autre association ou organisations poursuivant les mêmes buts, de l'exemption du temps de carence.

Art. 18. Le Comité est chargé de gérer les affaires courantes de l'association et de la représenter dans tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires. Pour réaliser ceci, le Comité jouit des pouvoirs les plus larges sous réserve des objets énumérés par la loi et pour lesquels une délibération de l'assemblée générale est nécessaire.

Lors de l'assemblée générale, le Comité présente un rapport détaillé sur la gestion qu'il a réalisé au cours de l'exercice révolu.

Art. 19. Les réunions. Le Comité se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Quant il y a parité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Les décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire et inscrites dans un registre spécial conservé au siège de l'association.

Art. 20. La gestion. Toute correspondance et tout acte seront signés par le président et le secrétaire, ou, avec autorisation préalable du Comité, par le président ou le secrétaire seul. Dans ce dernier cas, la signature du président ou du secrétaire doit être précédée de la formule «Pour le Comité».

Le secrétaire dresse ou fait dresser les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du Comité: Il a la garde des documents.

Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, du contrôle des listes d'affiliation et de la tenue de la comptabilité. Il effectue les paiements des factures préalablement visées par le président ou le secrétaire. Chaque mouvement des comptes devra être documenté par une facture ou par une autre pièce comptable à l'appui.

A la fin de chaque exercice, le trésorier présente les comptes financiers aux réviseurs de comptes et au Comité, ceci avant l'assemblée générale ordinaire.

Art. 21. Les réviseurs des comptes. Deux réviseurs des comptes sont désignés annuellement par l'assemblée générale. Ils présentent leur rapport de révision des comptes à l'assemblée générale.

Art. 22. Les dons. L'association est habilitée à recevoir des dons en nature ou en espèces.

Art. 23. Les ressources. Les ressources se composent notamment des cotisations des membres, des legs de l'association, des subventions ou subsides accordés par les pouvoirs publics, sociétés nationales, sociétés ou personnes privées, des recettes résultant de manifestations ou d'organisations diverses, de sponsoring, publicité, dons, etc...

Art. 24. Le patrimoine. La différence entre les avoirs et les engagements de l'association constitue son patrimoine qui lui appartient en propre sans que les membres ne puissent y faire valoir un droit quelconque. En cas de dissolution, l'assemblée générale désignera trois membres, qui se chargeront de la liquidation. En cas de dissolution, l'actif net est versé à l'office social de la commune de Mondorf-les-Bains.

Art. 25. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, sont applicables à tous les cas non prévus au présents statuts.

Fait le 27 mars 2007 à Mondorf-les-Bains.

Signatures

Membres fondateurs

M. Schiltz Jean-Pierre, né le 12 septembre 1955 de nationalité luxembourgeoise, agent immobilier, 1, avenue des Bains L-5610 Mondorf-les-Bains.

M. Perez Jaime, né le 28 avril 1954 de nationalité française, employé privé, 18 route de Mondorf, L-5670 Altwies.

M. Lopes Da Silva Victor, né le 20 décembre 1962 de nationalité portugaise, commerçant, 2, rue des Lilas L-8035 Strassen.

Les statuts du MONDORF KARATE CLUB a.s.b.l. ont été déposés au secrétariat communal de la commune de Mondorf-les-Bains en date du 6 avril 2006.

M. Nagel
Bourgmestre

Référence de publication: 2007070845/1472/179.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2007, réf. LSO-CC06722. - Reçu 0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Whitehall French RE 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 109.602.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 14 mai, 2007, a décidé de nommer Marcus Vennekens, c/o WHITEHALL MANAGEMENT SERVICES, 1161 Strawinskylan, 1077 XX Amsterdam, NL, comme gérant.

Le Conseil de Gérance sera donc, à partir du 14 mai, 2007, composé comme suit:

- Gerard Meijssen,
- Paul Obey
- Rosa Villalobos
- Marcus Vennekens

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WHITEHALL FRENCH RE 2 S.à r.l.

G. Meijssen
Manager

Référence de publication: 2007071080/3521/20.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03208. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Osborne & Moore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 25.170.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 1^{er} juin 2007

Résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Jean Quintus en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme
- / COSAFIN S.A.
J. Quintus / Signature
Président / Administrateur

Référence de publication: 2007071112/1172/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03146. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Knight Finanz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 108.106.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 9 mai 2007

Sont nommés administrateurs pour une durée de 6 ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Président;

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

Référence de publication: 2007071134/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02082. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070076088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Ligne Brussels (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 110.626.

—
Extrait des résolutions des résolutions de l'associé unique en date du 19 avril 2007

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions de gérant de la société en date du 18 avril 2007.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007071137/534/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02077. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070076085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Eadred International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.250,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 67.130.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue en date du 7 juin 2006 a approuvé les résolutions suivantes:

1. Le mandat des Administrateurs actuels, Madame Anne Compère, Monsieur Roeland P. Pels et Monsieur Bart Zech, est renouvelé avec effet au 2 juin 2004 et ce, pour une période de 6 ans. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2010.

2. Le mandat du Commissaire aux Comptes actuel, la société ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES S.à r.l., est renouvelé avec effet au 2 juin 2004 pour une période de 6 ans. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2010.

Luxembourg, le 3 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007071138/724/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02567. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070076074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Compagnie Financière Taler S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 72.892.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 15 mai 2007 à 15.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Robert Cuypers, Albert Barroo, Dirk Eelbode et Filip Sabbe, Administrateurs sortants et de M. Pierre Schill, Commissaire aux Comptes sortant pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2008.

Pour copie conforme
D. Eelbode / R. Cuypers
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007071144/1172/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02763. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Brixia International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 47.204.

L'an deux mille sept, le neuf mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRIXIA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 47204, constituée en date du 10 mars 1994 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 282 du 25 juillet 1994 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 3 septembre 2001 suivant acte sous seing privé, publié par extrait au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 277 du 19 février 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Maurizio Manfredi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de BRIXIA INTERNATIONAL S.A.»

2. Transfert du siège social de L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire à L-2449 Luxembourg, 25a, boulevard Royal.

3. Modification des 2 premiers alinéas de l'article 2 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre

localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.»

4. Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise d'intérêts et de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, la mise en valeur et le développement de ces intérêts et participations. La société a encore comme objet l'acquisition, la vente, la gestion et la mise en valeur d'immeubles de toute nature exclusivement pour son propre compte.

La société pourra accepter, sur accord préalable de l'assemblée générale, qu'une ou plusieurs sociétés, dans lesquelles elle est un associé exerçant une influence significative sur la conduite des affaires, établissent auprès d'elle leurs sièges sociaux.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise commerciale, industrielle et immobilière, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme et d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, brevets ou immeubles, les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, ces brevets et ces immeubles, ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, à toute société du groupe ou à tout actionnaire, tous concours, prêts, avances ou garanties, dans les limites légales.

Elle pourra également intervenir en qualité d'administrateur dans toutes sociétés où elle détient des participations.

La société pourra en outre, sous réserve de l'obtention, le cas échéant, des autorisations nécessaires prévues par la loi et les règlements luxembourgeois en vigueur, faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet social.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

5. Instauration d'un capital autorisé de 80.000.063 avec émission d'actions nouvelles, tout en réservant aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

6. Modification des articles 5 et 6 des statuts relatifs au capital social ainsi qu'aux actions de la société pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 40.706.512,- (quarante millions sept cent six mille cinq cent douze euros) représenté par 78.736 (septante-huit mille sept cent trente-six) actions d'une valeur nominale de EUR 517,- (cinq cent dix-sept euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société s'élève, pendant la durée telle que prévue ci-après, à EUR 80.000.063,- (quatre-vingts millions soixante-trois euros) représenté par 154.739 (cent cinquante-quatre mille sept cent trente-neuf) actions d'une valeur nominale de EUR 517,- (cinq cent dix-sept euros) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 9 mai 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé par émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèce, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, tout en réservant aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

« **Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Toute inscription sur le registre des actions nominatives sera effectuée et signée par trois administrateurs.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par trois administrateurs.»

7. Modification des 2 premiers alinéas de l'article 8 des statuts relatif à l'émission d'emprunts obligataires par la société pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration, sur accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.»

8. Démission de Monsieur Thierry Fleming de ses fonctions d'administrateur et décharge à lui accorder pour l'exécution de son mandat.

9. Nomination de deux nouveaux administrateurs:

- Monsieur Herman Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Mario Iacopini, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2006.

10. Modification du dernier alinéa de l'article 9 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant doivent immédiatement et sans délai convoquer l'assemblée générale qui pourvoira au remplacement. A défaut de la convocation par les administrateurs restant dans le délai maximum de 7 (sept) jours, les commissaires aux comptes devront y pourvoir en leur lieu et place.»

11. Modification des articles 10 et 11 des statuts relatifs aux réunions du conseil d'administration de la société pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration au moins six jour avant la date fixée pour la réunion. Dans le cas d'urgence, qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quarante-huit heures avant la date fixée pour la réunion.

La convocation devra être notifiée obligatoirement au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, d'un téléfax ou d'un courrier électronique avec avis de réception.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité absolue de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Tout acte de disposition des fonds et des biens de la société d'un montant supérieur à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) requiert obligatoirement le vote favorable de la totalité des membres du conseil d'administration.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

L'utilisation de la vidéo conférence et de la conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu, dans un tel cas, les administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Après délibération, les votes pourront s'exprimer soit par écrit, soit par tout autre moyen généralement quelconque télécopie, télégramme, facsimilé, téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.»

« **Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.»

12. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 12 et de l'article 16 des statuts relatifs aux pouvoirs du conseil d'administration de la société et à la nomination de mandataires pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 12. 1^{er} alinéa.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration dans l'intérêt de la société.»

« **Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par trois administrateurs.»

13. Suppression de l'article 20 des statuts et renumérotation afférente des articles suivants.

14. Refonte de l'article 13 et des nouveaux articles 21, 23, 24 et 27 à 29 des statuts, afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.»

« **Art. 21.** L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.»

« **Art. 23. 2^{ème} alinéa.** Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.»

« **Art. 24. 1^{er} alinéa.** Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.»

« **Art. 27. 2^{ème} et 3^{ème} alinéas.** Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.»

« **Art. 28. 1^{er} alinéa.** L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.»

« **Art. 29.** La société pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale décidant aux mêmes majorités que celles prévues pour les modifications des statuts.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de BRIXIA INTERNATIONAL S.A.»

Seconde résolution

L'assemblée des actionnaires décide de transférer le siège social du 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, au 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier les 2 premiers alinéas de l'article 2 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.»

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise d'intérêts et de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, la mise en valeur et le développement de ces intérêts et participations. La société a encore comme objet l'acquisition, la vente, la gestion et la mise en valeur d'immeubles de toute nature exclusivement pour son propre compte.

La société pourra accepter, sur accord préalable de l'assemblée générale, qu'une ou plusieurs sociétés, dans lesquelles elle est un associé exerçant une influence significative sur la conduite des affaires, établissent auprès d'elle leurs sièges sociaux.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise commerciale, industrielle et immobilière, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme et d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, brevets ou immeubles, les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, ces brevets et ces immeubles, ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, à toute société du groupe ou à tout actionnaire, tous concours, prêts, avances ou garanties, dans les limites légales.

Elle pourra également intervenir en qualité d'administrateur dans toutes sociétés où elle détient des participations.

La société pourra en outre, sous réserve de l'obtention, le cas échéant, des autorisations nécessaires prévues par la loi et les règlements luxembourgeois en vigueur, faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet social.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de EUR 80.000.063,- (quatre-vingts millions soixante-trois euros) avec émission d'actions nouvelles et de donner pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 9 mai 2012, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration établi en conformité avec l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, il est décidé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé sans cependant pouvoir limiter ni supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires, qui restera d'application pour toute augmentation de capital décidée dans la forme ci-dessus.

Sixième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 40.706.512,- (quarante millions sept cent six mille cinq cent douze euros) représenté par 78.736 (septante-huit mille sept cent trente-six) actions d'une valeur nominale de EUR 517,- (cinq cent dix-sept euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société s'élève, pendant la durée telle que prévue ci-après, à EUR 80.000.063,- (quatre-vingts millions soixante-trois euros) représenté par 154.739 (cent cinquante-quatre mille sept cent trente-neuf) actions d'une valeur nominale de EUR 517,- (cinq cent dix-sept euros) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 9 mai 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé par émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèce, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, tout en réservant aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Septième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 6 des statuts, relatif aux actions de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Les actions de la société sont nominatives et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Toute inscription sur le registre des actions nominatives sera effectuée et signée par trois administrateurs.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par trois administrateurs.»

Huitième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier les 2 premiers alinéas de l'article 8 des statuts relatif à l'émission d'emprunts obligataires par la société pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration, sur accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.»

Neuvième résolution

L'assemblée des actionnaires prend acte et accepte la démission de Monsieur Thierry Fleming de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de lui accorder décharge pleine et entière concernant l'exercice de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Dixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de nommer deux nouveaux administrateurs:

- Monsieur Herman Moors, administrateur de sociétés, né le 3 novembre 1944 à Bilzen (Belgique), demeurant au 240, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange,

et

- Monsieur Mario Iacopini, administrateur de sociétés, né le 2 juin 1947 à Rome (Italie), demeurant au 9, boulevard Baden-Powel, L-1211 Luxembourg.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2006.

Onzième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le dernier alinéa de l'article 9 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant doivent immédiatement et sans délai convoquer l'assemblée générale qui pourvoira au remplacement. A défaut de la convocation par les administrateurs restant dans le délai maximum de 7 (sept) jours, les commissaires aux comptes devront y pourvoir en leur lieu et place.»

Douzième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier les articles 10 et 11 des statuts relatifs aux réunions du conseil d'administration de la société pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration au moins six jour avant la date fixée pour la réunion. Dans le cas d'urgence, qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quarante-huit heures avant la date fixée pour la réunion.

La convocation devra être notifiée obligatoirement au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, d'un téléfax ou d'un courrier électronique avec avis de réception.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité absolue de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Tout acte de disposition des fonds et des biens de la société d'un montant supérieur à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) requiert obligatoirement le vote favorable de la totalité des membres du conseil d'administration.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

L'utilisation de la vidéo conférence et de la conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu, dans un tel cas, les administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Après délibération, les votes pourront s'exprimer soit par écrit, soit par tout autre moyen généralement quelconque télécopie, télégramme, facsimilé, téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.»

« **Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.»

Treizième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 12 ainsi que l'article 16 des statuts, relatifs aux pouvoirs du conseil d'administration de la société et à la nomination de mandataires, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 12. 1^{er} alinéa.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration dans l'intérêt de la société.»

« **Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par trois administrateurs.»

Quatorzième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer l'article 20 des statuts et de renuméroter les articles suivants.

Quinzième résolution

Afin d'adapter les statuts, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée des actionnaires décide de procéder à une refonte de l'article 13 et des nouveaux articles 21, 23, 24 et 27 à 29 des statuts, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.»

« **Art. 21.** L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.»

« **Art. 23. 2^{ème} alinéa.** Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.»

« **Art. 24. 1^{er} alinéa.** Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.»

« **Art. 27. 2^{ème} et 3^{ème} alinéas.** Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.»

« **Art. 28. 1^{er} alinéa.** L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.»

« **Art. 29.** La société pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale décidant aux mêmes majorités que celles prévues pour les modifications des statuts.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 1.900,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Baravini, A. Uhl, M. Manfredi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007. LAC/2007/8730. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007071600/208/395.

(070077026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

Easy Hole Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 61.709.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue le 24 mai 2007 à 11.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat d'Administrateur de:
 - Monsieur Jean Quintus, Administrateur de sociétés 11, rue de Fischbach, Blaschette
 - Monsieur Joseph Winandy, Administrateur de sociétés 92, rue de l'Horizon, Plateau St Hubert, Itzig
 - COSAFIN S.A., Société Anonyme, représentée par M. Jacques Bordet ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de:
 - Monsieur Pierre Schill, Licencié en Sciences Economiques 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007071154/1172/23.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03199. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.